

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2015

DÉONTOLOGIE, DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES - (N° 1278)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL192

présenté par
Mme Descamps-Crosnier, rapporteure

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 36 par les mots :

« mentionnés aux trois derniers alinéas du III, ainsi que les règles de quorum et de vote applicables aux délibérations de la commission. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement :

- précise les pouvoirs d'enquête auxquels il est fait référence ;
- renvoie au décret en Conseil d'État la fixation des règles de quorum et de prise de décision au sein de la commission (telles que la voix prépondérante de son président en cas de partage des voix).